

Convention de prise en charge

Crèche **Les Petits Savio**

Cette convention formalise l'accord entre la crèche Les Petits Savio (ci-après "la crèche") et la famille (ci-après "les parents") pour l'accueil d'un ou plusieurs enfants au sein de notre structure. Elle constitue un contrat engageant entre les deux parties.

1. Admission et documents requis

L'admission d'un enfant est effective après signature de la présente convention, paiement des frais d'inscription et réception du dossier administratif complet, incluant :

- ☒ La fiche d'inscription
- ☒ Le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- ☒ Les copies des cartes d'assurance maladie
- ☒ Le formulaire d'autorisation de sortie
- ☒ La fiche d'allergies ou traitement spécifique

2. Horaires et fréquentation

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Les horaires d'accueil sont définis en fonction du contrat choisi (temps plein, temps partiel). Tout retard ou dépassement d'horaire peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement. Les parents s'engagent à informer la crèche de toute absence le plus tôt possible.

3. Tarifs et facturation

- Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 350.- (hors passage à l'école qui nécessite une nouvelle inscription).
- Les frais de garde sont facturés mensuellement, selon le contrat de fréquentation choisi.

Merci d'entourer les options et jours choisis :

	TARIFS (par jour)		
Engagement sur 12 mois*	8h – 15h00	11H30 – 18h	Journée complète
Lundi	CHF 120	CHF 120	CHF 150
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

* Ces tarifs comprennent les frais de prise en charge, les repas et les collations ainsi que les fournitures de soin (couches, brosses à dents, dentifrices, ...).

- Remise fratrie

Dans le cas de l'inscription d'au moins 2 enfants de la même fratrie à la crèche ou à l'école Saint Dominique Savio, une remise de 20% est accordée dès le second enfant (hors frais d'inscription de CHF 350 par enfant). Cette réduction s'arrête automatiquement lorsqu'il ne reste qu'un enfant accueilli et ne s'applique pas aux frais administratifs.

- Toute demande ponctuelle (demi-journée ou journée supplémentaire) doit être validée par la direction. Ces prestations supplémentaires sont facturées même en cas d'annulation.
- Les factures sont envoyées par e-mail entre le 10 et le 20 du mois en cours. Le délai de paiement est de 15 jours.

- Règlement

Les règlements se font par virement bancaire ou postal sur le compte :

Savio Éducation Suisse SA
Chemin de Montolivet 19a, 1006 Lausanne
IBAN : CH66 0029 2292 1994 1601 M
BIC : UBSWCHZH80A

4. Fermetures annuelles

La garderie sera fermée en 2025:

Fermeture d'été : du vendredi 11.07.25 à 18h jusqu'au lundi 4 août à 8h

Noël 2025 : du mercredi 24.12.25 à 16h jusqu'au lundi 5.01.2026 à 8h

Jours fériés 2025/26 :

Lundi du Jeûne fédéral : 22.09.25

Pont de l'Ascension : 14.05 et 15.05.2026

Pentecôte : lundi 25.05.26

A l'occasion d'une journée pédagogique par an (la date est communiquée aux parents chaque début d'année civile par la Direction d'établissement)
Ces périodes ne sont pas facturées.

Santé

Le carnet de vaccination de l'enfant doit être à jour. La direction se réserve le droit de demander un certificat d'aptitude à la collectivité en cas de besoin.

Avant de déposer votre enfant à la crèche, il est important de considérer son état physique général, afin de s'assurer que celui-ci est capable de suivre le programme et la routine de la journée. Tout problème de santé même léger doit être systématiquement signalé par les parents à l'arrivée de l'enfant. En cas d'apparition de fièvre, les parents sont systématiquement prévenus. Si celle-ci est supérieure ou égale à 38,5 degrés et selon l'état général de l'enfant, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas d'urgence la direction prendra toutes les mesures nécessaires. Les frais éventuels encourus sont à la charge des parents.

Nom et adresse du pédiatre :

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS - SUR DEMANDE PARENTS

A la demande des parents, l'équipe éducative est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement lorsque les parents ont complété le formulaire "Autorisation d'administrer un médicament" pour leur enfant (voir Annexe). Le médicament sera refusé s'il ne porte pas une étiquette officielle de la pharmacie ou du médecin traitant (datée et signée), au nom de l'enfant.

URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la Direction de l'établissement, qui prend la liberté de faire appel aux urgences médicales. Les parents (ou les personnes à prévenir en cas d'urgence – que vous devrez désigner) sont avertis et priés de rejoindre leur enfant. En cas de prise en charge de votre enfant par une ambulance, les frais de transport sont à la charge exclusive des parents. Dans le cas où les parents seraient dans l'incapacité d'être présents, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant à l'hôpital.

Matériel

Les parents sont priés d'habiller leur enfant de façon pratique et en adéquation avec les saisons et d'apporter des sous-vêtements et habits de rechanges (bonnet, gants, veste, habits et chaussures pour la neige, habits de pluie, casquette et lunettes de soleil). Une paire de pantoufles et des bottes de pluie pour les enfants ayant acquis la marche sont également obligatoires. Les vêtements, gourdes, ainsi que les objets personnels de l'enfant (doudou, etc.) doivent être marqués au nom de l'enfant. La structure d'accueil de votre enfant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des enfants, y compris lunettes, bijoux et jouets.

Transports

Il peut arriver que les enfants soient déplacés en transport public. Toutes les mesures exigées par la loi sur la sécurité routière sont alors respectées.

Assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour la maladie, les accidents et la responsabilité civile.

Personnes autorisées

Sauf indication contraire, seules les personnes indiquées (noms-prénoms, date de naissance) ci-dessous sont autorisées à venir chercher l'enfant, pour autant qu'elles présentent une pièce d'identité :

Prénom	Nom	Date de naissance

5. Résiliation

Le préavis de résiliation est de deux mois à compter du 1^o du mois suivant (*Ex* : Résiliation remise le 18 juin : début du préavis le 1^o juillet, fin du contrat effectif le 31 août).

La direction se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non-respect du règlement, d'impayés répétés ou de comportement nuisant à la vie collective.

6. Engagements mutuels

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires d'accueil
- Fournir les affaires personnelles nécessaires à l'enfant
- Collaborer avec l'équipe dans une dynamique de confiance et de respect mutuel

La crèche s'engage à :

- Accueillir chaque enfant dans un cadre sécurisé, bienveillant et stimulant
- Assurer un suivi individuel et professionnel
- Communiquer régulièrement avec les familles

7. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, daté et signé par les deux parties.

8. Droit à l'image

Je (nous) soussigné(s),

Père et/ou Mère de :

Autorise(ons) : **(Entourer les mentions choisies):**

1/ La prise de photos ou de films de mon enfant dans le cadre des activités de l'École Saint Dominique Savio (usage interne). **Oui / Non**

2/ La publication des photos pour illustrer le site la crèche, pour d'éventuels flyers ou affiches de promotion de la structure, pour l'illustration des affiches et flyers annonçant les différentes activités de la crèche ou l'école (kermesse, marché de Noël, ...). **Oui/ Non**

3/ L'utilisation des photos ou des films pour créer des films de présentation de la structure, de ses activités, de ses sorties, ainsi que leur diffusion lors de la présentation de l'établissement. **Oui/ Non**

Par sa signature, le(s) parent(s) atteste(nt) avoir lu et approuvé le présent document qui fait office de contrat. Celui-ci est valable jusqu'aux 4 ans révolus de l'enfant. Dès ses 30 mois et en fonction des places disponibles, une nouvelle convention est établie et programmée en tenant compte des conditions et du changement de prise en charge par la Petite Section.

Fait à Lausanne, le

Pour la crèche Les Petits Savio :

Signature : _____

Pour les parents :

Nom parents 1 :

Nom parent 2 :

Email pour envoi de la facturation :

Signature : _____ Signature : _____

Annexe – Autorisation d'administrer un médicament

À compléter et signer par les parents ou représentants légaux de l'enfant

Nom de l'enfant :

Date de naissance :

Nom des parents / représentants légaux :

Téléphone en cas d'urgence :

1. Informations sur le médicament à administrer

- Nom du médicament :
- Dosage prescrit :
- Heure(s) d'administration :
- Durée du traitement (du ___ / ___ / ____ au ___ / ___ / ____)
- Motif du traitement :
- Effets secondaires éventuels à surveiller :

⚠ Le médicament doit impérativement porter une étiquette officielle délivrée par une pharmacie ou un médecin (nom de l'enfant, posologie, date et signature). Aucun médicament sans étiquette médicale ne pourra être administré.

2. Consentement

Je soussigné(e), parent / représentant légal de l'enfant nommé ci-dessus, autorise l'équipe éducative de la structure à administrer le médicament selon les indications mentionnées ci-dessus.

Je comprends que cette administration est réalisée à ma demande et sous ma responsabilité.
Je m'engage à informer immédiatement l'équipe de tout changement concernant le traitement ou l'état de santé de mon enfant.

Fait à :

Le :

Signature des parents / représentants légaux